

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	11
- votants	13
- absents	2

Date de convocation :

14 octobre 2022

Date d'affichage :

14 octobre 2022

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 20 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Déborah BELIN – Eloïse RIBAIL

Absents et représentés : Claude GUET (a donné pouvoir à Rodolphe PAPET) – Caroline DANGEL (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°092/2022 : MODIFICATION DES DELIBERATIONS 076/2022 ET 081/2022 RELATIVES AUX TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Le Maire rappelle la délibération n°076/2022 du 7 septembre dernier par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des services périscolaires.

Il explique que la cette délibération a fait l'objet d'observations de la part des services de la Préfecture, au titre du contrôle de légalité.

En effet, le conseil municipal a établi une différenciation tarifaire du simple au triple pour les enfants non-inscrits. Or, le code de l'éducation prévoit, dans son article R.531-53, que les tarifs ne peuvent être supérieurs au coût par usager. En l'occurrence, le prix du repas ne peut dépasser 10,59 €, montant correspondant au coût de revient du service.

Le conseil municipal délibère et décide de :

↳ **FIXER** les tarifs des services de restauration scolaire et de garderie comme suit :

REPAS	
Repas	5,06€
Enfants non-inscrits	2 fois le tarif repas
Enfants dont la commune d'origine ne prend pas en charge les frais de fonctionnement du service	2 fois le tarif repas
GARDERIE	
7h30-8h20	2,30€
16h30-17h30	2,30€
17h30-18h00	1,15€
Retards et enfants non-inscrits	6,90€

↳ **MODIFIER** l'article 2.2.3. du règlement intérieur de la garderie et de la restauration scolaire, approuvée par délibération n°081/2022 du 07/09/2022, comme suit : « en cas de défaut d'inscription, une facturation à deux fois le tarif régulier sera appliquée ».

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 OCT. 2022